



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public en raison de travaux sur l'arrêt de bus « Mairie d'Ormes » à Ormes

AR_2025_113_MR.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par la société EUROVIA Centre Loire Orléans, rue du 11 octobre, 45404 Fleury Les Aubrais.

Vu la réponse de monsieur CHAUVEAU Léoric, représentant Orléans Métropole en date du 19 septembre 2025,

Considérant que pour assurer l'intervention sur la voirie, pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Mairie d'Ormes » pour le compte d'Orléans Métropole service mobilité, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public au niveau de l'abris bus situé rue Nationale à Ormes,

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du 22 septembre 2025, et pendant une période de vingt jours calendaires, la société Eurovia Centre Loire Orléans est autorisée à occuper le domaine public en raison de l'intervention sur l'arrêt de bus « Mairie d'Ormes » situé rue Nationale à Ormes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des techniciens sera interdit sur l'emprise des travaux de l'arrêt de bus « Mairie d'Ormes » à Ormes.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation routière sera mise en place, et retirée par la société EUROVIA Centre Loire Orléans, rue du 11 octobre, 45404 Fleury les Aubrais, responsable des travaux.

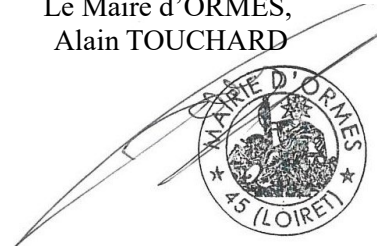
Article 4 : La société Eurovia Centre Loire Orléans devra se conformer aux prescriptions techniques d'Orléans Métropole.

Article 5 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le directeur de la sécurité publique d'Orléans
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Société Eurovia Centre Loire Orléans

Ormes, le 19 septembre 2025
Le Maire d'ORMES,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **19 SEP. 2025**